

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 6 (1868)
Heft: 51

Artikel: Riflard
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-179986>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mont atzettâ dâi lounetté verté, te lé mettri à ta vatsé et te tsaplléri la paille bin courta et ye craira que lé dé l'herba et tot aura bin.

Botzalet tot contein, pâ po Remont atzi lé lounété, et lo leindéman Dzoset son vesin lâi aïda à lé mettré à sa vatsé et lâi bailliran dé la paille courta, mâ la vatsé vaya tot blu, coumeinça à moufa et à branla la tita et l'épécllia lé lounettés contré lo carniset. Pierre tot épouâiri cor ver lo curé, que lâi dit : quié te que lâi à que té raminé péreinque, mon ami Pierre. — Vo ne séde pas monsu, n'en volliu mettré les lounettés à ma vatsé, et lé za écliafâie contré lo carniset; vâi que adi mé dé mo, que fo te que ye fasso po mein teri, dité mé vâi.

Mon ami Pierre né adi rein d'ardzein po té pretta mā mé vé t'indiqua oncora on remido, te sâ qu'on liâi dein les Ecretouré : Demandez on vous donnera, cherchez vous trouverez. Té fo veni ti lé matin à l'Eglise, te fari la praïre que mé vé té deré : Seigneur, je te demande cent louis ; il s'en manquerait seulement un liard que je ne les prendrais pas. Peindein houit dzo, Pierre fit la mima praïre, et lo neuvième lo curé lâi mette noinanténâu louis sur la trabllia dé commenion. Botzalet eintré dein l'Eglise coumein dé couteina et dé tot lien ye ve brelli lé louis d'or ; sapproussé dé la trabllia et sein piré lé contâ lé ribllé dein son tsapi et lo vâlé via ; âo momein que sooo lo curé lâi crié du la sacristie : arita, arita mon ami Pierre, n'en n'a quié noinanténâu. L'ôtro sein sé reveri lâi repond : Cein ne fa rein monsu lo curé ne su pas tant regardein avoué l'Eternel ; portavo bin !

Mordze, lo dix déceimbre 1868.

F. G.

C'était sous Louis XVIII. Un négociant de Lyon écrit à un de ses correspondants de Marseille :

Les trois-six baissent effroyablement.

On ouvrait les lettres à la poste dans ce temps-là : celle du Lyonnais passe sous les yeux d'un préfet-facétieux qui le fait immédiatement incarcérer.

On avait vu dans sa lettre une allusion injurieuse au roi Louis XVIII : *Trois fois six font dix-huit.*

L'autre jour, une femme paraissait devant le tribunal de police, accusée d'avoir volé des betteraves.

— Votre état ? demande le président à l'accusée.

— Veuve.

— Mais ce n'est pas un état.....

— Garde-champêtre, dites-nous quelle qualité elle prenait quand vous l'avez arrêtée ?

— La meilleure qualité..... ce qu'il y avait de mieux en betteraves !

Madame X. qui fait appeler son médecin pour le moindre bobo, venait de l'accabler d'un déluge de questions :

— Que dois-je faire, docteur ?

— Mon Dieu ! répond celui-ci, la tête rompue par ce bavardage, vous n'avez besoin que de repos.

— Mais ma langue, docteur ; voyez donc ma langue !...

— Eh ! votre langue aussi n'a besoin que de repos.

Une dame d'un monde assez équivoque donnait, l'autre jour, une petite fête à sa maison de campagne.

Elle avait invité son médecin à y assister avec sa femme. Mais celui-ci vint seul, comme bien vous pensez.

— Et madame, lui demanda l'*amphitritonne*, pourquoi ne l'avez-vous pas amenée ?

— Pour deux raisons, mon enfant... La seconde, c'est qu'elle a mal au pied.

Riflard.

Tout le monde a lu le roman si populaire de Daniel Foë, et, par conséquent, tout le monde sait pourquoi Robinson a laissé son nom à ces parapluies de large envergure qu'on appelle aussi *parapluies de famille*. Mais on ne se souvient pas aussi généralement des circonstances dans lesquelles le mot *riflard* est venu à son tour caractériser ces parapluies antiques et grotesques, dont on retrouve parfois de curieux échantillons sous les bras de nos campagnards endimanchés.

Le nom de *riflard* se donnait autrefois en France comme sobriquet et dans une intention injurieuse aux sergents chargés d'arrêter quelqu'un ou de faire payer les impôts. Par suite, il s'employait fréquemment au XV^e siècle dans les comédies et mystères d'une manière satirique et bouffonne, — et de nos jours, Picard l'a donné à un personnage comique de sa comédie la *Petite Ville*. Or, l'acteur chargé du rôle de *Riflard*, lors de la création de cette pièce, parut sur la scène avec un énorme parapluie qui produisit si bien son effet, que l'on ne put voir, à partir de ce moment, de parapluie ridicule sans songer à celui de Riflard. Cé nom ne tarda pas à devenir populaire, et les vieux parapluies furent baptisés.

AU MAGASIN MONNET

Place St-Laurent, Lausanne,

Joli choix d'objets pour étrennes : albums photographiques, maroquinerie, porte-monnaie, buvards, nécessaires pour dames, fournitures d'écoles, psautiers, stéréoscopes et vues suisses, gravures pour enfants, alphabets illustrés, papier à lettre orné, cartables, encriers portatifs, carnets de poche, capuchons de lampes, coffrets, boîtes de mathématiques, etc., etc.

Registres de divers formats et de diverses régularités ; copies de lettres à la presse, carnets réglés pour bouchers, boulanger, etc.

Boîtes à cigares, porte-allumettes, porte-cigares, étuis à cigares, pipes d'écume, cendriers, etc., etc.

Papier pour fleurs.

L. MONNET — S. UENONIS

LAUSANNE. — IMPRIMERIE HOWARD ET DELASLE.